DEPARTEMENT
DU
PAS DE CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES

ARRETE DU MAIRE

ST/IT/2022/156

Arrêté instaurant, à titre temporaire, une restriction de stationnement et de circulation 7 rue des Acacias à Courrières.

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Pénal,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu la Demande de la SARL BEDU en date du 02 septembre 2022 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, pour la délimitation par barrières Heras d'une zone de chantier comprenant un monte-charge, une basse vie et benne de déchets.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

Article 1er : *La société SARL BEDU est autorisée à installer une zone chantier situé au 7 rue des Acacias à courrières de l'angle rue Roger Salengro jusqu'à l'accès technique et de livraison de la médiathèque sur la période du 13septembre au 15 décembre 2022.*

Article 2 : *La circulation des piétons sera restreinte aux droits des travaux pendant la durée de ceux-ci. Les piétons devront emprunter l'accès matérialisé par des barrières. L'arrêt et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits durant la durée des travaux. En cas de non-respect de ces dispositions, la mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois en vigueur.*

Article 3 *: La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre 1- 8ème partie modifiée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ainsi que par l'ensemble des textes l'ayant complétée et modifié. Elle sera posée et entretenue et éclairée la nuit par les soins et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. Le pétitionnaire veillera à éliminer toutes traces de signalisation temporaire à la fin des travaux.*

Article 4 : *Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.*

Article 5 : *La présente autorisation est révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions exposées ci-dessus.*

Article 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de CARVIN et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 2022
Le Maire,

MAIRIE DE COURRIERES * (Pas-de-Calais) *

Christophe PILCH

Voies et délais de recours
Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.